

Lignes directrices concernant les immigrants récents et les résidents temporaires

Exigences financières

Résidents temporaires :

Tous les résidents temporaires sont assujettis à une tarification financière complète.

Le montant maximal indiqué sera le montant total que nous considérons auprès de toutes les institutions financières.

Partenaire et enfants à charge de résidents temporaires et permanents :

*** Le partenaire et les enfants à charge de résidents temporaires et permanents doivent tous vivre au Canada pour que leur couverture puisse être envisagée.**

Le partenaire et les enfants à charge peuvent être admissibles à une couverture, pourvu que le partenaire ou le parent satisfasse aux exigences relatives à la résidence de l'une des catégories suivantes.

Assurance-vie et assurance maladies graves : jusqu'à 50% du montant offert au partenaire ou parent, en fonction du statut de résidence du partenaire ou des enfants à charge.

Garanties et tarifs préférentiels : Se reporter au statut de résidence du partenaire ou parent.

** Note : Les permis de visiteurs et les super visas ne sont pas acceptables.

Exigences médicales

Toutes les exigences médicales doivent être remplies au Canada.

> 1 an au Canada : Exigences habituelles relatives à l'âge et au montant.

< 1 an au Canada : Pour les personnes à assurer âgées 16 ans ou plus (âge le plus proche), le minimum requis est le suivant : entrevue téléphonique, bilan sanguin (avec dépistage de l'hépatite B et C), examen des signes vitaux. Des exigences supplémentaires pourraient être demandées si les antécédents déclarés le justifient ou conformément aux exigences en matière de tarification.

Note : Si la personne assurée déclare des antécédents médicaux qui nécessitent un traitement ou un suivi, nous nous attendons à ce que le Client ou la Cliente ait un fournisseur de soins de santé au Canada. Il pourrait être nécessaire d'obtenir une déclaration du médecin traitant (DMT).



Notre appui. Votre croissance.

1. Statut de résident permanent

Toutes les assurances et garanties, dès leur arrivée au Canada.

Preuve de statut de résident :

- Aucune preuve requise

Note : L'entrevue téléphonique et les signes vitaux peuvent être remplacés par un examen paramédical.

2. Travailleurs qualifiés (FÉER 0-3), ou candidats d'une province et titulaires d'un certificat de sélection du Québec (à l'exception des réfugiés) – (FÉER 0-3)

Cette catégorie s'applique aux personnes actuellement employées au Canada et considérées comme des travailleurs hautement qualifiés. Les travailleurs hautement qualifiés (FÉER 0-3) incluent généralement les personnes titulaires d'un diplôme de niveau universitaire ou collégial et éventuellement, les personnes ayant suivi une formation d'apprenti.

Cliquez [ici](#) pour voir la liste d'autres travailleurs qualifiés de catégorie FÉER 0-3.

Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 10 M\$

AMG : Jusqu'à un maximum de 2 M\$

Garanties : Toutes les garanties sont offertes, à l'exception de ce qui suit :

- L'Assurance temporaire d'enfant (ATE) ne peut être prise en considération que si les enfants vivent au Canada.
- La Garantie d'assurabilité (GA) et la garantie Protection de l'entreprise (PDE) ne sont pas offertes.

Tarifs préférentiels : Offerts

Renseignements/documents généralement requis pour les propositions dont le capital nominal dépasse 1 M\$ s'il s'agit d'assurance-vie et 100 000 \$ s'il s'agit d'AMG :

- Explication de la nécessité d'avoir un contrat d'assurance établi au Canada.
- Copie de l'accusé de réception de la demande de visa de résident permanent ou de l'invitation d'IRCC à présenter une demande de statut de résident permanent, copie du certificat de sélection du Québec ou copie de la lettre d'acceptation au titre du programme de sélection des candidats d'une province.

Note : Veuillez lire le certificat de sélection du Québec. Si le Client est un réfugié, utilisez les lignes directrices pour les réfugiés ci-dessous.

Partenaire et enfants à charge des résidents de catégorie FÉER 0-3

- Se reporter aux exigences financières et médicales à la page 1.
- Copie du visa/permis de travail de la personne à assurer et copie de l'accusé de réception de la demande de visa de résident permanent, SEULEMENT si ces documents sont aussi requis pour le partenaire ou parent.

3. Travailleurs qualifiés (FÉER 4-5), y compris les aidants. Seulement les personnes ayant demandé le statut de résident permanent et qui se trouvent au Canada depuis au moins trois mois.

Cette catégorie s'applique aux personnes actuellement employées au Canada et considérées comme des travailleurs moins qualifiés d'après l'analyse indiquée sur le site Web du gouvernement canadien. Les professions sont déterminées et classées en fonction de la formation, de l'éducation, de l'expérience et des responsabilités (FÉER) qu'elles requièrent.

Cliquez [ici](#) pour voir la liste d'autres travailleurs qualifiés de catégorie FÉER 4-5.

< 2 ans au Canada :

Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 1 M\$

AMG : Jusqu'à un maximum de 250 000 \$

> 2 ans au Canada :

Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 2 M\$

AMG : Jusqu'à un maximum de 500 000 \$

Garanties : Toutes les garanties sont offertes, à l'exception de ce qui suit :

- L'Assurance temporaire d'enfant (ATE) ne peut être prise en considération que si les enfants vivent au Canada.
- La Garantie d'assurabilité (GA) et la garantie Protection de l'entreprise (PDE) ne sont pas offertes.

Tarifs préférentiels : Offerts

Renseignements/documents généralement requis pour les propositions dont le capital nominal dépasse 1 M\$ s'il s'agit d'assurance-vie et 100 000 \$ s'il s'agit d'AMG :

- Explication de la nécessité d'avoir un contrat d'assurance établi au Canada.
- Copie de l'accusé de réception de la demande de visa de résident permanent.

Partenaire et enfants à charge des résidents de catégorie FÉER 4-5 :

- Se reporter aux exigences financières et médicales à la page 1.
- Copie du visa/permis de travail de la personne à assurer et copie de l'accusé de réception de la demande de visa de résident permanent, si ces documents sont aussi requis pour le partenaire ou parent.

4. Aidants familiaux (qui n'ont pas encore demandé le statut de résident permanent)

Cette catégorie s'applique aux résidents temporaires qui vivent présentement au Canada et travaillent à titre d'aidant familial et qui n'ont pas encore demandé le statut de résident permanent.

Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 250 000 \$

AMG : Jusqu'à un maximum de 100 000 \$

Garanties : Toutes les garanties sont offertes, à l'exception de ce qui suit :

- L'Assurance temporaire d'enfant (ATE) ne peut être prise en considération que si les enfants vivent au Canada.
- La Garantie d'assurabilité (GA) et la garantie Protection de l'entreprise (PDE) ne sont pas offertes.

Tarifs préférentiels : Offerts

Renseignements/documents généralement requis pour évaluer la demande :

- Explication de la nécessité d'avoir un contrat d'assurance établi au Canada

Partenaire et enfants à charge des résidents de catégorie Aidants familiaux :

- Se reporter aux exigences financières et médicales à la page 1.

5. Programme de permis de travail postdiplôme (PPTPD)

Cette catégorie s'applique aux personnes qui ont obtenu un diplôme dans le cadre d'un programme d'études approuvé dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible au Canada qui participe au programme.

Un permis de travail au titre du PPTPD peut être délivré pour la durée du programme d'études, d'un minimum de huit mois à un maximum de trois ans.

Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 1 M\$.

AMG : Jusqu'à un maximum de 250 000 \$

Garanties et tarifs préférentiels : Non disponibles.

Renseignements/documents généralement requis pour les propositions d'AMG dont le capital nominal dépasse 100 000 \$:

- Explication de la nécessité d'avoir un contrat d'assurance établi au Canada
- Permis de travail valide indiquant que la personne est inscrite à ce programme.
- Renseignements sur le statut de résident du Client et ses intentions futures.

Partenaire et enfants à charge des résidents au titre du PPTPD :

- Se reporter aux exigences financières et médicales à la page 1.
- Copie du visa/permis de travail de la personne à assurer et copie de l'accusé de réception de la demande de visa de résident permanent, si ces documents sont aussi requis pour le partenaire ou parent.

6. Étudiants titulaires d'un permis d'études

Cette catégorie s'applique aux étudiants titulaires d'un permis d'études..

Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 250 000 \$.

AMG: Non disponible

Garanties et tarifs préférentiels : Non disponibles.

Renseignements/documents généralement requis pour les propositions d'assurance-vie dont le capital nominal dépasse 100 000 \$:

- Explication de la nécessité d'avoir un contrat d'assurance établi au Canada
- Permis d'études valide
- Renseignements sur le statut de résident du Client et ses intentions futures

Partenaire et enfants à charge d'étudiants titulaires d'un permis d'études :

- Se reporter aux exigences financières et médicales à la page 1
- Copie du visa/permis de travail de la personne à assurer et copie de l'accusé de réception de la demande de visa de résident permanent, si ces documents sont aussi requis pour le partenaire ou parent.

7. Réfugiés ayant résidé au Canada pendant au moins 3 mois et ayant l'intention de rester au Canada à titre permanent

Tout réfugié avec un document confirmant son statut et/ou tout demandeur d'asile recevant une aide gouvernementale

Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 250 000 \$

AMG : Jusqu'à un maximum de 100 000 \$

Garanties et tarifs préférentiels :
Non disponibles

Les contrats Assurance-vie temporaire 1 an Sun Life et Assurance-vie temporaire Cible santé Sun Life ne sont pas offerts.

Pour être admissible à cette offre, la personne à assurer doit :

- avoir résidé au Canada depuis au moins trois mois;
- avoir fait une demande de résidence permanente ou avoir l'intention d'en faire une;
- être âgée à l'anniversaire le plus proche de moins de 71 ans;
- avoir un travail ou un milieu familial stable au Canada.
- Coefficient de mortalité maximal de 200 % ou 5 \$ par tranche de 1 000 \$ pour une surprime fixe. Si l'état de santé (conformément à nos exigences et lignes directrices en matière de tarification médicale) nécessite une surveillance et un suivi régulier, le Client doit déjà avoir un fournisseur de soins de santé au Canada et doit l'avoir déjà consulté. De plus, une routine de suivi doit avoir été établie au Canada.

Exemple :

- Diabète : Le contrôle du diabète nécessite un traitement et un suivi. Le Client devrait avoir déjà trouvé un médecin au Canada et avoir été vu par lui.

Note: Une exclusion relative à la résidence temporaire s'applique.

Renseignements/documents généralement requis pour évaluer les demandes de réfugiés :

- Explication de la nécessité d'avoir un contrat d'assurance établi au Canada.
- Intentions ou projets du Client de rester au Canada.
- Des documents justificatifs supplémentaires, comme une copie de documents relatifs à la résidence (document confirmant le statut de réfugié ou du document du demandeur d'asile recevant une aide gouvernementale), pourraient être demandés par le tarificateur.

Partenaire et enfants à charge de réfugiés :

- Se reporter aux exigences financières et médicales à la page 1.
- Copie des documents relatifs à la résidence de la personne à assurer, si ces documents sont aussi requis pour le partenaire ou parent.

8. Autres résidents temporaires ayant résidé au Canada pendant au moins 3 mois et ayant l'intention de rester au Canada à titre permanent (la résidence permanente n'a pas été demandée). Ne s'applique pas aux personnes ayant un visa de visiteur, un super visa ou un visa vacances-travail.

Note : Bien qu'il n'y ait pas de limites pour le produit demandé, prenez en considération la convenance du produit.

Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 250 000 \$

AMG : Non disponible

Garanties et tarifs préférentiels :
Non disponibles

Assurances Temporaire Cible santé et Temporaire 1 an non disponibles.

Pour être admissible à cette offre, la personne à assurer doit :

- avoir résidé au Canada depuis au moins trois mois;
- avoir fait une demande de résidence permanente ou avoir l'intention d'en faire une;
- être âgée à l'anniversaire le plus proche de moins de 71 ans;
- avoir un travail ou un milieu familial stable au Canada.
- Coefficient de mortalité maximal de 200 % ou 5 \$ par tranche de 1 000 \$ pour une surprime fixe. Si l'état de santé (conformément à nos exigences et lignes directrices en matière de tarification médicale) nécessite une surveillance et un suivi régulier, le Client doit déjà avoir un fournisseur de soins de santé au Canada et doit l'avoir déjà consulté. De plus, une routine de suivi doit avoir été établie au Canada.

Exemple :

- Diabète : Le contrôle du diabète nécessite un traitement et un suivi. Le Client devrait avoir déjà trouvé un médecin au Canada et avoir été vu par lui.

Note: Une exclusion relative à la résidence temporaire s'applique.

Renseignements/généralement pour évaluer la demande :

- Explication de la nécessité d'avoir un contrat d'assurance établi au Canada.
- Intentions ou projets du Client de rester au Canada.
- Des documents justificatifs supplémentaires, comme une copie de documents relatifs à la résidence, pourraient être demandés par le tarificateur.

Partenaire et enfants à charge :

- Se reporter aux exigences financières et médicales à la page 1.
- Copie des documents relatifs à la résidence de la personne à assurer, si ces documents sont aussi requis pour le partenaire ou parent.



Notre appui. Votre croissance.